

NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**GOVERNEMENT**  
 -----

**Présidence**  
 -----

N° 2025- 4956 /GNC-Pr

du 16 octobre 2025

Ampliations :

|               |   |
|---------------|---|
| H-C           | 1 |
| DAPM/RCNC     | 1 |
| Intéressé (e) | 1 |
| Archives      | 1 |

**ARRETE**

**portant agrément de laboratoire d'essais et de contrôles des matériaux  
 et procédés de construction du laboratoire GINGER LBTP NC**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°115 du 24 mars 2016 relative aux normes de construction applicables en Nouvelle-Calédonie et à la création d'un comité technique d'évaluation dans le domaine du bâtiment, des travaux publics et du génie civil ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-201/GNC du 19 février 2025 portant délégation au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les actes en matière de normes de construction ;

Vu l'arrêté n° 2025-2098/GNC-Pr du 28 avril 2025 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint, aux chefs de service et au chef de service adjoint de la direction des achats, du patrimoine et des moyens ;

Vu l'arrêté n° 2023-2917/GNC du 18 octobre 2023 fixant la procédure d'agrément des laboratoires d'essai et de contrôle des matériaux et procédés de construction ;

Vu la demande de la société GINGER LBTP NC en date du 27 décembre 2023 et sa demande de renouvellement en date du 4 mars 2025;

Vu l'avis favorable émis le 13 mars 2024 par la commission d'agrément des laboratoires du 13 mars 2024;

Vu l'avis favorable de reconduction émis le 30 septembre 2025 par la commission d'agrément des laboratoires;

Considérant que l'intéressé a produit à l'appui de ses demandes la justification des conditions permettant l'exercice de contrôles et d'essais.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : la société GINGER LBTP NC est agréée en tant que laboratoire d'essais et de contrôles des matériaux et procédés de construction pour une durée de 5 année à compter de la date de notification du présent arrêté pour les catégories suivantes:

Référentiel et essais suivants :

BET 01 : granulats;

PPref 02 : référentiel d'agrément des blocs en béton de granulats;

PPref 08 : regard béton;

GPref 02 : escalier préfabriqué en béton.

Domaines d'agrément et essais suivants :

*Génie civil et infrastructure routière :*

\* ensemble des domaines.

*Bâtiment, matériaux de construction :*

\* Éléments de construction – béton, ciment, mortier coulis et constituants (additions, adjuvants, produits spéciaux, produits de cure);

\* Éléments de construction – composants de maçonnerie et éléments préfabriqués;

\* Éléments de construction – Pierre de construction.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site internet du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation  
Le directeur adjoint des achats, du patrimoine et des moyens

Patrice PEDRINI  
Le directeur adjoint des achats,  
du patrimoine et des moyens

Patrice PEDRINI